

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 AOÛT 2026 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. PAROLE AUX CONSEILLERS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-355 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec le **RETRAIT** du point **39. INVITATION – TOURNOI DE GOLF – CHEVALIERS DE COLOMB – 3 OCTOBRE 2026**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JUILLET 2026 À 19 H**
- 5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AOÛT 2026**
- 6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 6.1. 3808, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 301 685 – ZONE RC-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE ATTACHÉ – 2E PRÉSENTATION**
- 7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 7.1. 3538-3542, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 781 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 7.2. 3538-3542, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 781 – BÂTIMENT DE 3 LOGEMENTS ET PLUS DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 7.3. 3552, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 745 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 7.4. 3607, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 252 - ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 7.5. 3630, RUE QUEEN - LOT NUMÉRO 4 994 167 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 7.6. 3400, 2E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 581 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – MUR DE SOUTÈNEMENT**
- 7.7. 3447, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 899 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – AGRANDISSEMENT GARAGE DÉTACHÉ**
- 7.8. 3578, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 312 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
- 7.9. 3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 140 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**

- 7.10. 3583, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 591 953 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – CLÔTURE
- 7.11. 3283, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 280 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 7.12. 3348, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 994 998 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 7.13. 5142, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 684 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – COULEUR BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.14. 5142, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 684 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REMISE
- 7.15. 5200, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 6 376 403 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – STATIONNEMENT
- 7.16. 4010, RUE DES CASCADES - LOT NUMÉRO 5 528 904 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI A BACS

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0012 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS TRIFAMILIALES CONTIGÜES SUR LA RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 835 ET 4 994 845– ZONE CV-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2026 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION PATRIMONIALE
10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À LA ZONE 1 (SECTEUR DES CASCADES)

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2026 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION PATRIMONIALE
12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À LA ZONE 1 (SECTEUR DES CASCADES)
13. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE FERMETTE ACCESSOIRE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE PROJETÉE ET À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS

RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION
15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT DE LOCALISATION, AU PLAN IMAGE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LES LIMITES D'UNE RUE PROJETÉE APPARAISSANT À UN PLAN IMAGE ET AUX PÉNALITÉS
17. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

18. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION – 3824, CHEMIN ST-ALPHONSE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
19. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2026-2027
20. AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL DE LOCATION – ÉLECTIONS QUÉBEC

21. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ESTIMATIONS - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
22. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE RÉFECTION LAKESHORE DRIVE ENTRE LA ROUTE 337 ET LA RUE FINLAYSON – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 26-285

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RUE PARK, CH. FOREST ET CH. DU LAC-MORGAN
24. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – BONIFICATION DU PARC KILDARE
25. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ NON AFFECTÉ
26. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 26-83 – AUTORISATION DE PARTICIPATION AU PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DU PARC NATURE – SAINT-JACQUES/SAINTE-JULIENNE ET RAWDON
27. DEMANDE DE FERMETURE DE RUES – 19^E AVENUE (JUSQU'À LA RUE NATHALIE) – ACTIVITÉS – GARDERIE ÉDUCATIVE LES SAVANTS LIONCEAUX – 20 AOÛT 2026
28. NOMINATION D'UN MÉCANICIEN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT
29. EMBAUCHE – CHARGÉ DE PROJETS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE CADRE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
30. EMBAUCHES – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
31. NOMINATIONS – POMPIERS EN GARDE INTERNE – TEMPS COMPLET TEMPORAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
32. NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE DES FINANCES – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET
33. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF DE DIVISION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE
34. DÉLÉGATION DES SIGNATURES – EFFETS BANCAIRES – NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX ACCÈS D – ACCÈS AUX COMPTES – CARTE VISA AFFAIRES – CAISSE DES JARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
35. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-26-003
36. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-26-004
37. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIERS N° 105-140-26-007
38. HALLOWEEN 2026 – FERMETURE DE RUES
39. INVITATION – TOURNOI DE GOLF – CHEVALIERS DE COLOMB – 3 OCTOBRE 2026
40. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CLAIR (RAWDON)
41. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE RAWDON
42. GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2026 – MOISSON LANAUDIÈRE – 3 DÉCEMBRE 2026
43. LES MÉRITES LANAUDOIS – ÉDITION 2026 – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE
44. DÉJEUNER-CAUSERIE « INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : VOTRE ALLIÉE D'AFFAIRES » – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON
45. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE YVES THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR
46. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX 2026 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 47.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 770 769,20 \$
- 47.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 860 909,35 \$
- 47.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 5 019 514,67 \$
- 47.4. LISTE DES ENTENTES – 1 687 436,08 \$
- 47.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 50 494,89 \$
- 47.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 500 634,59 \$
48. CORRESPONDANCE

- 49. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 50. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 51. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JUILLET 2026 À 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2026 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

- 26-356 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2026 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AOÛT 2026**

- 26-357 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le procès-verbal du 4 août 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

6.1. **3808, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 301 685 – ZONE RC-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE ATTACHÉ – 2E PRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 juin 2026, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal existant qui sera situé à une distance minimale de 2,4 mètres de la ligne avant (du côté de la rue Latendresse) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02. Le comité étant d'avis que la largeur du garage doit être diminuée au minimum requis;

CONSIDÉRANT le refus de la demande de dérogation mineure selon la résolution numéro 26-307;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure modifiée a été déposée le 27 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 04 août 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal existant qui sera situé à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant (du côté de la rue Latendresse) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

- 26-358 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00567, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 août 2026.

26-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 7.1. 3538-3542, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 781 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.2. 3538-3542, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 781 – BÂTIMENT DE 3 LOGEMENTS ET PLUS DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.3. 3552, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 745 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.4. 3607, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 252 - ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE
- 7.5. 3630, RUE QUEEN - LOT NUMÉRO 4 994 167 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE
- 7.6. 3400, 2E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 581 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – MUR DE SOUTÈNEMENT
- 7.7. 3447, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 899 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – AGRANDISSEMENT GARAGE DÉTACHÉ
- 7.8. 3578, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 312 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 7.9. 3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 140 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE
- 7.10. 3583, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 591 953 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – CLÔTURE
- 7.11. 3283, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 280 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 7.12. 3348, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 994 998 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 7.13. 5142, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 684 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – COULEUR BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.14. 5142, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 684 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REMISE
- 7.15. 5200, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 6 376 403 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – STATIONNEMENT
- 7.16. 4010, RUE DES CASCADES - LOT NUMÉRO 5 528 904 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI A BACS

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, à l'exception des points 7.4 et 7.10 selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande de permis au point 7.4, telle que présentée, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone.

De refuser la demande de permis **au point 7.10**, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0012 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS TRIFAMILIALES CONTIGÜES SUR LA RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 835 ET 4 994 845– ZONE CV-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0012 (réf. n° 2026-00334) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant six (6) habitations trifamiliales de trois (3) logements de type contigus à localiser sur la rue Metcalfe, plus précisément sur six (6) lots à lotir à partir des lots numéros 4 994 835 et 4 994 845 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande qui consiste à :

- 1) Déroger à la grille des spécifications de la zone CV-7 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser un mode d'implantation de type contigu à l'usage d'habitation multifamiliale H3, et ce, malgré que seulement le mode d'implantation isolé est autorisé et autoriser une marge latérale réduite à zéro (0) mètre s'appliquant à un mur mitoyen d'un bâtiment contigu;
- 2) Déroger à l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin que les conditions applicables à la mise en commun des espaces de stationnement des usages autres que résidentiels des paragraphes 1 à 3 du 1^{er} alinéa de l'article 5.2.4 s'appliquent également aux habitations trifamiliales contiguës;
- 3) Autoriser le lotissement de six (6) lots pour l'usage Trifamilial contigu, malgré les dispositions relatives aux dimensions et superficies minimales des lots utilisés à des fins résidentielles, desservis à l'intérieur du périmètre urbain du Tableau 2 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements, et ce, selon le plan projet d'implantation préparé par Nexus en date du 14 mai 2026 pour Groupe Sierra.

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2026-00334) telle que présentée lors de sa rencontre du 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'avis référendaire publié en date du 22 juillet 2026.

26-360 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande numéro 156-2023-0012 (réf. n° 2026-00334), déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'implantation de six (6) habitations trifamiliales de trois (3) logements de type contigus sur la rue Metcalfe, plus précisément sur les six (6) lots à lotir à partir des lots numéros 4 994 835 et 4 994 845 du Cadastre du Québec.

D'adopter la Résolution numéro 156-2023-0012.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l’avis d’entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

AVIS DE MOTION

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2026 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION PATRIMONIALE**

26-361 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d’une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 169-2026 établissant un programme d’aide financière à la préservation et à la restauration patrimoniale.

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À LA ZONE 1 (SECTEUR DES CASCADES)**

26-362 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d’une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1007-4 modifiant le Règlement numéro 1007 et ses amendements concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale de la municipalité de Rawdon (secteur des Cascades) afin de modifier certaines dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur à la zone 1 (secteur des Cascades).

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2026 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION PATRIMONIALE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du *Programme d’ententes en patrimoine 2024-2027*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l’importance de la préservation et de la restauration des biens possédant un intérêt patrimonial et souhaite soutenir les propriétaires privés dans leurs projets;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 25-281 et 26-74, respectivement adoptées le 9 juin 2025 et le 9 février 2026, autorisant la MRC de Matawinie à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, une demande d’aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme du *Programme d’entente en patrimoine*, sous-volet 4.1, et ce, pour un montant de 195 000 \$ pour 3 ans;

CONSIDÉRANT la lettre d’annonce officielle de la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en date du 18 juin 2026 accordant une aide financière dans le cadre du Programme d’ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QU’une Municipalité bénéficiant d’une subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du sous-volet 4.1 du Programme d’ententes en patrimoine (PEP) dispose d’un délai de 3 mois suivant l’annonce officielle dudit ministère pour élaborer et adopter un règlement établissant un programme municipal d’aide à la préservation et à la restauration du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à déterminer les modalités permettant à la Municipalité de Rawdon d’administrer l’aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine en vertu du sous-volet 4.1 du Programme d’ententes en patrimoine 2024-2027 pouvant être octroyée à des propriétaires privés de bâtiments admissibles à l’inventaire du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Matawinie en vertu du premier alinéa de l’article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-363 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’adopter le projet de Règlement numéro 169-2026 établissant un programme d’aide financière à la préservation et à la restauration patrimoniale, tel que remis aux membres du conseil.

12. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN DE MODIFIER CERTAINES**

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À LA ZONE 1 (SECTEUR DES CASCADES)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1007 et ses amendements concernant les matériaux de revêtement extérieur autorisés à la zone 1 (Secteur des Cascades), et ce, suivant une demande présentée par l'Association des propriétaires du Domaine des Cascades ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-364 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de de Règlement numéro 1007-4 modifiant le Règlement numéro 1007 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon (secteur des Cascades) afin de modifier certaines dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur à la zone 1 (secteur des Cascades), tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE FERMETTE ACCESSOIRE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE PROJETÉE ET À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de procéder à des ajustements au type et nombre maximal d'animaux autorisés par fermette accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent également à permettre la concordance au Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements en cours de modification selon le Règlement 2021-06-7 concernant le processus d'approbation d'un plan image et clarifier l'application des dispositions relatives à la protection des milieux humides riverains ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2026.

26-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-02-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier des dispositions relatives à une fermette accessoire, à l'abattage d'arbres dans une rue projetée et à la protection des milieux humides riverains, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 48-2026 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2026 afin de revoir les exigences pour la production d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

26-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2026-1 modifiant le Règlement numéro 48-2026 concernant la tarification des biens et des services de la municipalité de Rawdon afin de modifier les exigences pour la production d'un certificat de localisation, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent Règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

26-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 168-2026 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT DE LOCALISATION, AU PLAN IMAGE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LES LIMITES D'UNE RUE PROJETÉE APPARAISSANT À UN PLAN IMAGE ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements relatives au contenu d'une demande de permis de construction d'une nouvelle construction et d'un agrandissement de plus de 30 mètres carrés afin d'en retirer l'obligation de fournir la copie originale d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'il est également souhaité qu'un plan projet de lotissement réalisé par un arpenteur-géomètre soit approuvé par résolution du conseil municipal suivant l'approbation d'un plan image (3 lots et plus), que les dispositions applicables à l'abattage d'arbres dans les limites d'une rue projetée apparaissant à un plan image soient adaptées en conséquence et que les dispositions pénales particulières applicables à l'abattage d'arbres soient retirées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2026.

26-368 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-06-7 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin d'apporter des ajustements aux dispositions relatives au certificat de localisation, au plan image, à l'abattage d'arbres dans les limites d'une rue projetée apparaissant à un plan image et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

17. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 161-2024 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

18. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION – 3824, CHEMIN ST-ALPHONSE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est locataire d'espaces dans le bâtiment situé au 3824, chemin St-Alphonse, propriété de l'entreprise 9425-4646 Québec inc., lesquels sont utilisés par la division des Parcs et espaces verts comme atelier de travail et à des fins d'entreposage d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location vient à échéance le 10 septembre 2026 et qu'il est souhaitable de procéder à la signature d'une nouvelle convention de location pour une période de trois (3) années additionnelles, selon les conditions négociées entre les parties.

26-369 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location à intervenir entre les parties pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'en 2029.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12814 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2023, la Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de quatre ans afin de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres pour la saison 2026-2027 et que la plus basse soumission conforme pour le lot F – Lanaudière a été déposée par l'entreprise Sel Windsor Ltée et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise le 12 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en sel de déglacage des chaussées à 785 tonnes pour la saison 2026-2027, au prix unitaire à la tonne avec transport de 103,44 \$, plus les taxes applicables, totalisant un montant estimé de 81 198,99 \$, plus les taxes applicables, avec transport.

26-370 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat d'achat regroupé par l'UMQ pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2026-2027, à l'entreprise Sel Windsor Ltée au prix unitaire à la tonne avec transport de 103,44 \$, plus les taxes applicables, totalisant un montant estimé de 81 198,99 \$, plus les taxes applicables, avec transport.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des projets d'infrastructure et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12815 est émis pour autoriser cette dépense.

20. AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL DE LOCATION – ÉLECTIONS QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue d'élections au niveau provincial à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT le besoin d'Élections Québec afin d'exercer ses activités et mener à bien ses responsabilités de directeur du scrutin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à louer à Élections Québec des locaux au Centre Metcalfe, situé au 3597, rue Metcalfe.

26-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de location à intervenir entre les parties ainsi que tout document découlant de la présente résolution.

21. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ESTIMATIONS – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter des demandes d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) 2027-2028 relativement à des travaux de réfection de voirie répartis en trois (3) projets distincts, lesquels sont énumérés ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE des firmes de génie-conseils avaient été mandatées par la Municipalité en 2023 afin de préparer les estimations de coûts relatives aux travaux projetés, soit GBI Experts-Conseils inc. pour la rue Park et le chemin du Lac-Morgan, et C.L.A. Experts-Conseils inc. pour le chemin Forest;

CONSIDÉRANT QUE ces estimations doivent être mises à jour afin de tenir compte des travaux projetés et des coûts applicables dans le cadre des nouvelles demandes d’aide financière présentées au PAVL 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts-Conseils inc. a soumis une offre de service au montant de 5 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour chacun des mandats de mise à jour des estimations relatives à la rue Park et au chemin du Lac-Morgan, pour un total de 10 000,00\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme C.L.A. Experts-Conseils inc. a soumis une offre de service au montant de 2 800,00 \$, plus les taxes applicables, pour la mise à jour de l’estimation relative au chemin Forest;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’affecter les sommes nécessaires à la préparation et à la mise à jour de l’ensemble de ces estimations, jusqu’à concurrence d’un montant maximal de 13 438,40 \$ (taxes nettes), provenant du Règlement d’emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de vingt (20) ans, selon la répartition prévisionnelle suivante:

PROJETS	COÛTS (TAXES INCLUSES)
Rue Park	5 748,75 \$
Chemin du Lac-Morgan	5 748,75 \$
Chemin Forest	3 219,30 \$

26-372 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l’octroi des contrats de services professionnels visant la mise à jour des estimations de coûts des travaux de réfection de voirie pour trois (3) projets dans le cadre du PAVL 2027-2028, aux entreprises suivantes :

- GBI Experts-Conseils inc., pour un montant de 5 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour la rue Park;
- GBI Experts-Conseils inc., pour un montant de 5 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour le chemin du Lac-Morgan;
- C.L.A. Experts-Conseils inc., pour un montant de 2 800,00 \$, plus les taxes applicables, pour le chemin Forest;

D’affecter les sommes nécessaires à la préparation et à la mise à jour des estimations requises pour les trois (3) projets dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) 2027-2028, jusqu’à concurrence d’un montant de 13 438,40 \$ (taxes nettes) provenant du Règlement d’emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de vingt (20) ans.

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D’autoriser le directeur-adjoint du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 12816 et 12817 sont émis pour autoriser cette dépense.

22. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE RÉFECTION LAKESHORE DRIVE ENTRE LA ROUTE 337 ET LA RUE FINLAYSON – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 26-285**

CONSIDÉRANT QU’une erreur s’est glissée à la résolution n° 26-285 adoptée lors de la séance du 8 juin 2026 quant au numéro de certificat de crédit y étant indiqué;

CONSIDÉRANT QUE le numéro de certificat de crédit qui aurait dû être inscrit est le n° 12785.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 26-285 afin de corriger le numéro de certificat de crédit;

26-373 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution n° 26-285 afin qu'elle se lise comme suit :

[...]

Le certificat de crédit (entente) numéro 12785 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RUE PARK, CH. FOREST ET CH. DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Dominic Leclerc, directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier.

26-374 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la Municipalité de Rawdon à présenter une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Dominic Leclerc, directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et Monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

24. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – BONIFICATION DU PARC KILDARE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 vise à soutenir les initiatives de développement local et régional ainsi que l'amélioration des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR – volet 2 pour la réalisation du projet « Bonification du parc Kildare – Création d'un espace communautaire de rencontre et de socialisation »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet découle des recommandations du Plan directeur des parcs et des espaces verts de la Municipalité de Rawdon et vise notamment à bonifier les espaces de rassemblement, le mobilier, l'accessibilité, l'ombrage et la qualité paysagère du parc Kildare;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à des besoins identifiés dans le secteur et bénéficie notamment de l'appui de citoyens ayant transmis à la Municipalité des lettres et recommandations visant l'amélioration du parc;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de renforcer la vocation du parc Kildare comme lieu de rencontre de proximité, de favoriser les interactions sociales et intergénérationnelles et de contribuer à l'amélioration durable de la qualité du milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet s'élève à 75 543,75 \$, taxes nettes incluses, et que l'aide financière demandée dans le cadre du FRR – volet 2 est de 60 435 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité de Rawdon est établie à 15 108,75 \$, soit vingt pour cent (20 %) des dépenses admissibles du projet.

26-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt, auprès de la MRC de Matawinie, d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 pour le projet « Bonification du parc Kildare – Création d'un espace communautaire de rencontre et de socialisation ».

QUE le conseil municipal autorise une demande d'aide financière d'un montant maximal de 60 435 \$, représentant jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %) des dépenses admissibles du projet.

QUE la Municipalité de Rawdon s'engage à assumer une contribution financière minimale de 15 108,75 \$, correspondant à vingt pour cent (20 %) des dépenses admissibles du projet.

QUE la Municipalité de Rawdon s'engage également à assumer toute dépense non admissible au programme ainsi que tout dépassement de coûts lié à la réalisation du projet, le cas échéant.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tous les documents nécessaires relativement à la demande d'aide financière, à l'acceptation de l'aide accordée, au protocole d'entente et à la reddition de comptes liée au FRR – volet 2.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie avec la demande d'aide financière et les documents requis.

D'affecter cette dépense de 15 108,75 \$ nécessaire à la réalisation de ce projet au Fonds de parcs et terrains de jeux et espaces naturels.

25. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE des dépenses non prévues au budget 2026 doivent être engagées relativement au contrat de fourniture de conteneurs, transport et disposition de certaines matières provenant de l'écocentre, notamment en raison de l'évolution des volumes et des besoins réels associés à ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la somme de 250 000 \$ de l'excédent cumulé non affecté aux fins d'acquitter ces dépenses.

26-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation de l'excédent cumulé non affecté d'un montant de 250 000 \$ aux fins d'acquitter les dépenses relatives au contrat de fourniture de conteneurs, transport et disposition de certaines matières provenant de l'écocentre, non prévues au budget 2026. Le solde non utilisé de cette affectation sera retourné à l'excédent accumulé non affecté à la fin du contrat.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

26. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 26-83 – AUTORISATION DE PARTICIPATION AU PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DU PARC NATURE – SAINT-JACQUES/SAINTE-JULIENNE ET RAWDON

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 26-83 autorisant la participation de la Municipalité de Rawdon au projet d'étude d'opportunité du Parc nature avec les Municipalités de Saint-Jacques et des Sainte-Julienne, dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'entente de contribution et du contrat de services professionnels relatifs à cette étude d'opportunité a fait ressortir certaines exigences et obligations appelant une attention particulière au regard de leur portée, notamment à la lumière des commentaires formulés par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Municipalité se retire du projet d'étude d'opportunité du Parc Nature dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

26-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'abroger la résolution n°26-83.

27. DEMANDE DE FERMETURE DE RUE – 19^E AVENUE (JUSQU'À LA RUE NATHALIE) – ACTIVITÉS – GARDERIE ÉDUCATIVE LES SAVANTS LIONCEAUX – 20 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT une demande provenant de la Garderie éducative Les Savants Lionceaux, pour la fermeture de la 19^e avenue, jusqu'à l'intersection de la rue Nathalie le 20 août 2026, de 8 h 15 à midi, dans le cadre de son activité Course en couleur.

26-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture de la 19^e avenue, jusqu'à l'intersection de la rue Nathalie le 20 août 2026, de 8 h 15 à midi, dans le cadre d'une activité de la Garderie éducative Les Savants Lionceaux, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit possible en tout temps.

D'autoriser le prêt d'équipements (barricades, etc.), selon les besoins de la garderie.

Il est de l'entière responsabilité de la Garderie éducative Les Savants Lionceaux d'assurer la sécurité des participants à l'activité, la Municipalité de Rawdon se dégageant de toute responsabilité à cet égard. Il appartient également à la Garderie éducative Les Savants Lionceaux d'aviser, au préalable, les résidents du secteur dont l'accès sera temporairement restreint.

28. NOMINATION D'UN MÉCANICIEN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir le poste de mécanicien au sein du Service des travaux publics, afin d'assurer la continuité des opérations, étant donné l'absence de l'employé titulaire de ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste, l'analyse de la candidature reçue, ainsi que les recommandations du directeur du service et de la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-379 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Carl Brunelle au poste de mécanicien, au Service des travaux publics, à compter du ou vers le 17 août 2026, à titre de remplacement à temps complet, et ce, pour la durée de l'absence de l'employé occupant cette fonction et selon les besoins de l'organisation.

29. EMBAUCHE – CHARGÉ DE PROJETS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE CADRE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT le départ de l'employé occupant la fonction de chargé de projets en génie civil ainsi que les besoins organisationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe, l'analyse des candidatures reçues ainsi que les recommandations formulées par la direction du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-380 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents:

D'embaucher Monsieur Steven Latendresse au poste cadre régulier à temps complet de chargé de projets en génie civil au Service des travaux publics à compter du ou vers le 8 septembre 2026, lequel sera assujéti à une période de probation de six (6) mois conformément aux conditions applicables à la Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

30. EMBAUCHES – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher deux (2) pompiers à temps partiel pour assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats, l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des ressources humaines ainsi que du directeur du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-381 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, aux postes de pompiers sur appel à temps partiel les candidats suivants:

- M. Mathieu Jamgotchian, à compter du ou vers le 17 août 2026
- M. Tristant Sansregret, à compter du ou vers le 17 août 2026

Ces embauches sont effectuées en conformité avec la convention collective en vigueur, incluant une période d'essai de 12 mois.

31. NOMINATIONS – POMPIERS EN GARDE INTERNE – TEMPS COMPLET TEMPORAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE deux postes de pompiers en garde interne à temps complet sont temporairement vacants en raison de mouvements de personnel au sein du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste, l'analyse des candidatures reçues, le processus de sélection ainsi que les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-382 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Messieurs Maxime Thouin et Pierre-Olivier Morin-Gauthier au poste de pompier en garde interne à temps complet temporaire au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du ou vers le 17 août 2026. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

32. NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE DES FINANCES – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur adjoint au Service des finances afin d'assurer la continuité des opérations de ce Service et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs organisationnels;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

26-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la nomination de Monsieur Gaétan Desrosiers au poste de directeur adjoint au Service des finances, poste cadre à temps complet, à compter du 20 juillet 2026, lequel est assujetti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

33. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF DE DIVISION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de travail du chef de division du Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail du chef de division du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

34. DÉLÉGATION DES SIGNATURES – EFFETS BANCAIRES – NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX ACCÈSD – ACCÈS AUX COMPTES – CARTE VISA AFFAIRES – CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

CONSIDÉRANT QUE suivant la nomination de Monsieur Gaétan Desrosiers au poste de directeur adjoint du Service des finances, aux termes de la résolution n° 26-383, séance tenante, il y a lieu de modifier les signataires ainsi que les accès aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE tous les effets bancaires relatifs aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau doivent être signés par Monsieur le maire Raymond Rougeau (en son absence, par la mairesse suppléante Madame Stéphanie Labelle) et le greffier-trésorier, Monsieur François Dauphin (en son absence, le directeur adjoint du Service des finances, Monsieur Gaétan Desrosiers), dont les signatures peuvent être imprimées, gravées ou autrement reproduites le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE Me Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, est également autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tous les effets bancaires relatifs aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, afin de pallier en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et greffier-trésorier et du directeur adjoint du Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de nommer Monsieur Gaétan Desrosiers, directeur adjoint du Service des finances et Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, en tant qu'administrateurs principaux aux fins d'utilisation des services AccèsD;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de nommer Monsieur Gaétan Desrosiers, directeur adjoint du Service des finances et Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, en tant que gestionnaires du dossier de service de carte Visa Affaires Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'afin d'autoriser et de donner tous les accès requis à Monsieur Gaétan Desrosiers, directeur adjoint du Service des finances et Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, lesquels sont nécessaires au bon déroulement des opérations du Service des finances, il y a lieu de procéder à la signature de trois (3) formulaires fournis à cet effet par la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, lesquels sont les suivants :

- Résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité;
- Résolution désignant un nouvel administrateur – AccèsD Affaires;
- Identification et consentement – Compte entreprise.

26-385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser Monsieur le maire Raymond Rougeau (en son absence, par la mairesse suppléante Madame Stéphanie Labelle) et le greffier-trésorier, Monsieur François Dauphin (en son absence, le directeur adjoint du Service des finances, Monsieur Gaétan Desrosiers), à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les effets bancaires relatifs aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

D'autoriser Me Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tous les effets bancaires relatifs aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, afin de pallier en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et greffier-trésorier et du directeur adjoint du Service des finances.

D'ajouter à titre d'administrateur principal de l'accèsD affaires pour les opérations bancaires, les personnes suivantes :

- Monsieur Gaétan Desrosiers, directeur adjoint du Service des finances;
- Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe

De nommer les personnes suivantes comme gestionnaires du dossier de service de carte Visa Affaires Desjardins :

- Monsieur Gaétan Desrosiers, directeur adjoint du Service des finances;
- Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur François Dauphin à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution, notamment les formulaires suivants fournis par Desjardins :

- Résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité
- Résolution désignant un nouvel administrateur – AccèsD Affaires
- Identification et consentement – Compte entreprise

La présente résolution remplace la résolution n° 24-171 adoptée le 29 avril 2024, ainsi que toute autre résolution antérieure portant sur le même sujet.

35. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-26-003

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont les propriétaires résident sur son territoire, a mordu une personne et lui a infligé des blessures;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée ainsi que la saisie du chien pour le soumettre à une telle évaluation dans le cas où les propriétaires du chien ne collaboreraient pas.

26-386 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-26-003 et de permettre à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides de procéder à la saisie du chien aux fins de cette évaluation dans le cas où les propriétaires du chien ne collaboreraient pas, la Municipalité ayant des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un danger pour la santé ou la sécurité publique.

D'autoriser la mise en place de toutes autres mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard du chien concerné par ce dossier.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

36. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-26-004

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu une personne et lui a infligé des blessures;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée ainsi que la saisie du chien pour le soumettre à une telle évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas.

26-387 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-26-004 et de permettre à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides de procéder à la saisie du chien aux fins de cette évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas, la Municipalité ayant des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un danger pour la santé ou la sécurité publique.

D'autoriser la mise en place de toutes autres mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard du chien concerné par ce dossier.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

37. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIERS N° 105-140-26-007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien dont le propriétaire réside sur son territoire aurait mordu une personne;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a lieu d'exiger la mise en place de certaines mesures préventives permanentes à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-26-007.

26-388 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger la mise en place de toutes mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-26-007.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance, le cas échéant.

38. HALLOWEEN 2026 – FERMETURE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE les festivités prévues pour la fête de l'Halloween le samedi 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture des tronçons de rues ci-dessous énumérés, de 14 h jusqu'à 18 h 30, pour la tenue des festivités :

- 4^e Avenue / Rue Albert
- Rue Queen / 2^e Avenue
- Rue Church / 3^e Avenue
- Rue Metcalfe / 3^e Avenue
- Rue Queen / 6^e Avenue

CONSIDÉRANT QUE ces fermetures temporaires permettent aux enfants de Rawdon et des environs de faire la collecte de friandises en toute sécurité ainsi qu'une célébration de la fête d'Halloween.

26-389 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à procéder à la fermeture de rues ci-dessous énumérées dans le cadre des festivités de la fête d'Halloween le samedi 31 octobre 2026, de 14 h jusqu'à 18 h 30, pour la cueillette de friandises, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

- 4^e Avenue / Rue Albert
- Rue Queen / 2^e Avenue
- Rue Church / 3^e Avenue
- Rue Metcalfe / 3^e Avenue
- Rue Queen / 6^e Avenue

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

39. INVITATION – TOURNOI DE GOLF – CHEVALIERS DE COLOMB – 3 OCTOBRE 2026

RETIRÉ

40. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CLAIR (RAWDON)

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Clair (Rawdon) afin de contribuer aux efforts de nature environnementale entreprise par l'Association pour améliorer l'environnement du lac Clair.

26-390 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière pour l'année 2026-2027 à l'Association des propriétaires du lac Clair (Rawdon) pour un montant de 2000 \$, provenant de la réserve financière créée à cette fin (Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental).

Le certificat de crédit numéro 12819 est émis pour autoriser cette dépense.

41. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE RAWDON

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de l'organisme la Société d'histoire de Rawdon dans le cadre de son projet portant sur le lac Rawdon et le parcours aquatique.

26-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 200 \$ à l'organisme Société d'histoire de Rawdon.

Le certificat de crédit numéro 12820 est émis pour autoriser cette dépense.

42. GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2026 – MOISSON LANAUDIÈRE – 3 DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation déposée par l'organisme Moisson Lanaudière pour la tenue de la Guignolée des médias le jeudi 3 décembre 2026, à l'intersection de la rue Queen (route 348) et de la 4^e Avenue.

26-392 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la Guignolée des médias le jeudi 3 décembre 2026, à l'intersection de la rue Queen (route 348) et de la 4^e Avenue, sous réserve que l'organisme détienne toute assurance nécessaire ainsi que toute autorisation pouvant être requise aux fins de la tenue de cet événement, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'occupation de la rue Queen (route 348). La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant au déroulement de cet événement.

43. LES MÉRITES LANAUDOIS – ÉDITION 2026 – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à l'évènement Les Mérites Lanaudois célébrant l'engagement des acteurs du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique dans Lanaudière, lequel se déroulera le 29 octobre 2026.

26-393 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour participer à la soirée de reconnaissance, pour un montant de 150 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 12821 est émis pour autoriser cette dépense.

44. DÉJEUNER-CAUSERIE « INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : VOTRE ALLIÉE D'AFFAIRES » – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT l'organisation d'un déjeuner-causerie sous le thème de l'intelligence artificielle, par la Chambre de commerce de Rawdon, le 20 août 2026.

26-394 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'achat d'un billet pour le déjeuner-causerie « Intelligence artificielle : votre alliée d'affaires », pour un montant de 35 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 12780 a été émis pour autoriser cette dépense.

45. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE YVES THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 16 902,95 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage sur la rue Yves Thériault et une partie de la rue Mazur par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 28 juillet 2026.

26-395 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 16 902,95 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10499, lequel sera libéré à la réception des quittances.

46. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF – TRAVAUX 2026 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 7 au montant de 57 427,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025 par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 28 juillet 2026.

26-396 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 57 427,94 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7705, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2026.

26-397 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

47.1. **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 770 769,20 \$**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2026 au montant de 770 769,20 \$.

47.2. **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 860 909,35 \$**

D'approuver la liste des paiements émis du 1^{er} au 31 juillet 2026 totalisant 2 860 909,35 \$, les chèques numéro 8872 à 8983 au montant de 217 774,53 \$, moins les chèques annulés au montant de 3 491,98 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 640 023,85\$, moins les débits directs annulés au montant de 6 367,29 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) au montant de 2 015 665,45 \$, moins les dépôts annulés au montant de 2 695,21 \$.

47.3. **LISTE DES ENGAGEMENTS – 5 019 514,67 \$**

D'approuver la liste des engagements au 31 juillet 2026 totalisant 5 019 514,67 \$.

47.4. **LISTE DES ENTENTES – 1 687 436,08 \$**

D'approuver la liste des ententes au 31 juillet 2026 totalisant 1 687 436,08 \$.

47.5. **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 50 494,89 \$**

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 1^{er} au 31 juillet 2026 au montant de 50 494,89 \$.

47.6. **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 500 634,59 \$**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juillet 2026 au montant de 500 634,59 \$.

48. **CORRESPONDANCE**

49. **AFFAIRES NOUVELLES**

50. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 161-2024 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

51. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

26-398 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 30.

(signé) Caroline Gray
Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) Raymond Rougeau
Raymond Rougeau
Maire